

La Grèce

Les Cahiers du CIJ

Secteur **F**

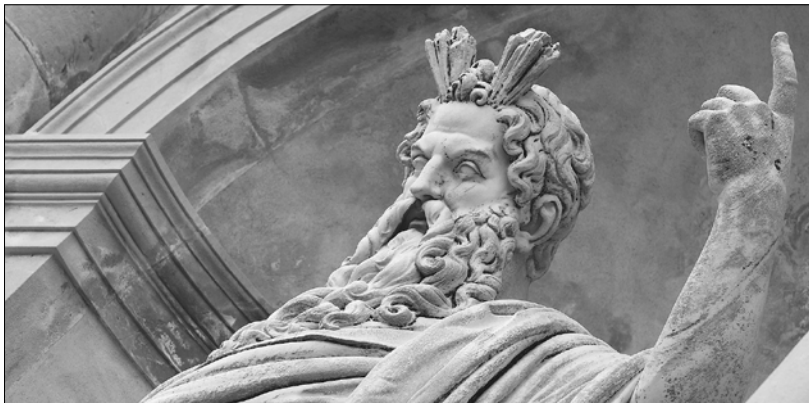
Europe/International

F.3. Pays européens

9. La Grèce

Mots clefs pour cette fiche : Athènes, Crète, Grèce, Le Pirée, Thessalonique

Langue officielle : Grec
 Capitale : Athènes
 Superficie : 131 940 km²
 Population (2000) : 10 623 835 hab
 Monnaie : Euro (EUR) (avant 2001 : la drachme grecque)
 Fuseau horaire : UTC
 Domaine internet : .gr
 Indicatif téléphonique : +30
 Religion : Orthodoxe à 98 %
 Électricité : L'électricité est de 220 V, les prises rondes, à deux broches



Géographie - Nature

La Grèce, officiellement connue en tant que République hellénique, est située à l'extrémité sud-est de l'Europe. Ses pays limitrophes sont au nord : l'Albanie, l'ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM) et la Bulgarie ; et à l'est : la Turquie. Sa superficie est de 131 957 m², le pays compte une péninsule et plus de 2000 îles. Du fait du grand nombre d'îles, la Grèce possède une longueur de côtes particulièrement importante (15 021 km), la plus étendue de tous les pays méditerranéens.

Les différentes régions de la Grèce sont les suivantes :

- L'Attique (Athènes)

La plaine de l'Attique abrite une grande partie de la population grecque (3 756 607 habitants, d'après le recensement de 2001). En Attique, se trouve Athènes, capitale et principal centre administratif du pays.

- La Grèce Centrale (excepté la région de la capitale)

Dans cette région, au cœur de la Grèce, est située Delphes, où se trouvait l'oracle antique. La chaîne de montagnes du Pinde traverse la Grèce centrale, et son sommet le plus élevé culmine à 2 637 m (le mont Smolikas).

- Le Péloponnèse

Le Péloponnèse est l'extrémité la plus méridionale de la Grèce continentale. Dans cette région se trouvent de nombreuses cités importantes de l'Antiquité comme Mycènes, Sparte et Olympie – lieu de naissance des Jeux olympiques.

- L'Épire

L'Épire constitue la partie nord-ouest de la Grèce continentale, entre l'Albanie au nord et la Grèce centrale au sud. La région est presque entièrement montagneuse, et les montagnes du Pinde forment la frontière orientale de la région, la séparant de la Macédoine et de la Thrace. Le principal pôle d'attraction, au nord de la région, est le Parc national de Vikos, qui comporte des cascades, des gorges, des villages pittoresques et des forêts denses.

- La Thessalie

La Thessalie se trouve au centre de la Grèce continentale. La région comprend également l'archipel des Sporades du nord, et sa principale caractéristique géographique est la plaine de Thessalie, entourée de nombreuses montagnes, dont la plus connue est le mont Olympe, sommet le plus élevé de la Grèce (2 917 m).

- La Macédoine

La Macédoine, la plus grande des dix régions de la Grèce, avoisine au sud la mer Egée et la Thessalie, à l'est la Thrace occidentale, à l'ouest l'Épire et au nord la Bulgarie, l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM). C'est là que se trouvent la république théocratique du mont Athos et Thessalonique, capitale de la Grèce du nord. Le paysage est relativement varié en raison du caractère essentiellement montagneux de la Macédoine occidentale et orientale, à l'exception de quelques grandes vallées fertiles, tandis qu'en Macédoine centrale se trouve la plaine de Thessalonique – la deuxième du pays par son étendue.

- La Thrace

La région constitue l'extrémité nord-est de la Grèce. Elle est délimitée à l'ouest par le fleuve Nestos, la séparant de la Macédoine, à l'est et au nord-ouest par le fleuve Evros, à la frontière turque, au nord par la chaîne de montagnes de Rhodopi, à la frontière bulgare, et au sud par la mer. Le climat peut être caractérisé comme intermédiaire entre méditerranéen et central-européen. Le delta de l'Evros, où de nombreuses espèces rares viennent trouver refuge grâce aux conditions écologiques favorables, est le principal pôle d'attraction de la région.

- Les îles de la mer Egée

L'archipel de la mer Egée comprend des centaines d'îles et d'îlots. Toutes les îles sont montagneuses ou semi-montagneuses et possèdent un climat chaud. En ce qui concerne la pluviosité, les Cyclades se distinguent par leur sécheresse, tandis que les îles de la mer Egée orientale et du Dodécannèse ont un climat très humide.

- La Crète

La Crète est la plus grande île de la Grèce. En ce qui concerne le paysage, l'île ne possède pas de plaine et est essentiellement montagneuse. Il est intéressant de noter que la côte la plus méridionale de la Crète est la région la plus chaude de la Grèce.

- Les îles Ioniennes

Elle constituent la plus petite région de la Grèce, composée de sept îles principales qui s'étendent le long des côtes occidentales. Les îles possèdent un climat clément et

relativement humide, mais connaissent également de fortes précipitations. La végétation y est abondante, avec des forêts semblables à celles de l'Europe du Nord. Ces îles diffèrent des autres groupes d'îles non seulement en raison de leur climat, mais aussi parce qu'elles conservent certaines influences venant de la Méditerranée.

| Climat

Le climat est tempéré et presque sec, bien qu'il neige sur les montagnes et le nord. La Macédoine du nord et l'Épire du nord possèdent un climat semblable à celui des Balkans, avec un hiver très froid et un été très chaud et humide, tandis que l'Attique, les Cyclades, le Dodécannèse, la Crète, le Péloponnèse central et oriental ont un climat typiquement méditerranéen, avec un été très chaud et humide et un hiver plus clément.

L'été arrive brusquement et brûle tout; pendant les mois torrides (juillet et août), certaines régions de la Grèce ont à supporter des températures de 40-45°C. Fréquemment, en juillet et août, il ne tombe pas une goutte de pluie.

Températures moyennes :

Janvier :	12,1°C
Février :	12,3°C
Mars :	13,1°C
Avril :	16,6°C
Mai :	20,3°C
Juin :	24,3°C
Juillet :	26,1°C
Août :	26°C
Septembre :	23,4°C
Octobre :	20°C
Novembre :	16°C
Décembre :	13°C

| Langue

Le grec est une des langues indo-européennes, apportée en Grèce entre le XXV^{ème} et le XVII^{ème} siècle av. J.-C. Le grec moderne est la langue maternelle de 12 millions de locuteurs, dont 9,9 millions en Grèce où il est langue officielle, tout comme à Chypre.

Le grec moderne s'écrit avec un alphabet de vingt-quatre lettres, hérité du début de la période archaïque (VIII^{ème} siècle av. J.-C.). Chaque lettre

correspondait à l'origine à un son différent (avec des ambiguïtés, principalement pour les voyelles), mais en grec moderne la prononciation a évolué, et plusieurs lettres ou groupes de lettres se prononcent de la même manière, ce qui rend l'orthographe aussi complexe que celle du français.

Vocabulaire

Oui : Né

Non : Ochi

Bonjour : Kalimèra

Bonsoir : Kalispèra

Bonne nuit : Kalinikhta

Au revoir : Antío

S'il vous plaît : Parakalo

Merci : Èfkaristo

Pardon : Signomi

Je ne comprends pas le grec :

Then katalavéno hellinika

Je suis français/française :

Imé ghalos/ghalida

Eau : Néro

Café : Cafè

Pain : Psomi

| Système politique

La Constitution grecque, approuvée par la cinquième Assemblée révisionnelle, et entrée en vigueur le 11 juin 1975 a été, par la suite, amendée à deux reprises (en 1986 et en 2001). La Constitution est la Charte Fondamentale de l'état grec», qui définit la forme du régime et établit les règles fondamentales de son fonctionnement.

Le système politique de la Grèce, tel que défini par la nouvelle Constitution, est celui d'une République parlementaire. Le Premier ministre et son cabinet sont à la tête de l'exécutif et le gouvernement nécessite la majorité absolue au sein du parlement.

Au niveau structurel, le système politique grec s'est avéré capable de surmonter les crises politiques grâce à une flexibilité satisfaisante. La raison de cette caractéristique est que son fondement institutionnel peut garantir la stabilité du gouvernement par le biais de l'alternance au pouvoir. Les principes fondamentaux de ce régime incluent la souveraineté du peuple par l'intermédiaire de ses représentants au parlement (principe démocratique), l'État de droit, l'État

social, l'égalité, la dignité humaine, la liberté et la préservation des droits individuels et sociaux.

La Constitution prévoit la séparation des pouvoirs comme suit :

- Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement, corps législatif suprême de l'État, qui vote les lois, promulguées par le Président de la République qui, par la suite, les rend publiques. Le parlement actuel est composé de 300 députés élus au scrutin universel direct, à bulletin secret, par les citoyens ayant la capacité légale de voter, l'exercice de ce droit étant obligatoire. Les députés sont élus pour un mandat de quatre ans. Le système électoral du pays, ainsi que les

circonscriptions électorales sont déterminés par la loi.

- Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif incombe au président de la République et au gouvernement.

Le président de la République, coordinateur des trois pouvoirs de l'État, est élu tous les cinq ans par le Parlement, à bulletin secret, au cours d'une session.

- Le pouvoir judiciaire

Le pouvoir judiciaire est exercé par trois catégories de tribunaux aux compétences civiles, pénales et administratives..

- L'administration locale et régionale

L'administration de l'État repose sur le principe de la décentralisation. Selon

ce système, les services centraux, à l'exception des fonctions particulières, coordonnent et supervisent les organismes régionaux, alors que ces derniers ont un contrôle plus effectif au niveau de leurs régions respectives. Ils appliquent des politiques intérieures et européennes pour le développement social et économique dans le cadre de leurs compétences géographiques.

Population

Le plus récent recensement (2001) enregistre une population de 10 939 605 habitants, marquant une augmentation de 6,7 % par rapport au chiffre de 1991.



L'HISTOIRE DE LA GRECE

La Grèce antique, ses colonies en Asie Mineure et, en particulier, la Cité-Etat d'Athènes, sont considérées comme le berceau des valeurs qui constituent le fondement de l'Europe moderne : la démocratie exercée en commun par les citoyens égaux devant la loi (Athènes, 6e siècle avant Jésus Christ), l'humanisme, la pensée scientifique, la philosophie etc.

Province romaine dès 146 av. J.C. (Macedonia), la Grèce fait partie depuis 395 de l'Empire romain d'Orient (Byzance) et subit les invasions slaves, avars, arabes et normandes (600-1100).

Suite à la prise de Constantinople par les Turcs en 1453, le pays passe en 1460 et pour près de 400 ans sous le contrôle de l'Empire ottoman. La population réussit à conserver son identité culturelle, sa langue grecque et sa religion orthodoxe.

Un soulèvement national en 1821 débouche sur l'indépendance nationale en 1829 (Traité d'Andrinople) d'un tiers de son territoire actuel érigé en Royaume en 1831.

Les Guerres balkaniques (1912-1913) et l'entrée dans la 1ère Guerre Mondiale aux côtés de la Triple-Entente conduisent à l'expansion territoriale aux dépens des Turcs (Traité de Sèvres en 1920). En 1922, la tentative de restaurer l'Empire byzantin par la conquête de l'Asie Mineure se termine par une défaite désastreuse, la perte de Smyrne et de la Thrace orientale, ainsi que de l'expulsion de 1,5 millions de réfugiés grecs dans le cadre d'un échange de populations entre la Grèce et la Turquie (Traité de Lausanne en 1923).

En 1941, le pays, résistant victorieusement à l'invasion italienne, est occupé par les troupes allemandes et subit de lourdes pertes civiles sous forme de représailles. A la libération par la résistance succède, de 1946 à 1949, une guerre civile meurtrière entre le gouvernement, les forces royalistes et les partisans communistes.

En 1952, la Grèce devient membre de l'OTAN et est gouvernée jusqu'en 1963 par les conservateurs libéraux. Lorsqu'en 1967 se renouvelle la victoire électorale du Centre gauche, des colonels répondent par un coup d'état instaurant une dictature militaire qui torture, assassine et exile de nombreux opposants. La monarchie est abolie en 1973. Le soutien accordé au coup d'Etat de 1974 à Chypre en faveur de l'unification avec la Grèce a comme résultat l'invasion du Nord de l'île par les Turcs et la chute de la dictature en Grèce. Le 1er janvier 1981, le pays devient membre de la Communauté Economique Européenne (l'actuelle UE) et entre en 2001 dans la zone euro. Lors de l'éclatement de la Yougoslavie dès 1989, la Grèce pratique, pour des raisons économiques et idéologiques, une politique étrangère pro-serbe, à l'encontre de l'UE et de l'OTAN, notamment en ce qui concerne la dénomination de la Macédoine ex-yougoslave et les conflits en Bosnie et au Kosovo. Depuis peu, le gouvernement essaye de décriper les relations avec les Balkans et la Turquie, mais reste intransigeant par rapport à la reconnaissance de la République de Chypre comme condition à l'accès de la Turquie à l'UE.

Consciente de l'importance de ses apports historiques, mais aussi du soutien européen pour le développement de son économie, la Grèce attend de l'UE une contribution pour résoudre les difficiles problèmes avec ses voisins.

Sources : <http://www.amb-grece.fr>
<http://www.diplomatie.gouv.fr>

Les régions à population la plus dense sont Athènes, Thessalonique, Patras, Volos, Larissa et Héraklion. Bien que plus de la moitié de la population soit qualifiée d'urbaine, la vie rurale conserve une importante influence. Un fort sentiment des liens de communauté et de famille domine même dans les grandes villes. La vaste majorité de la population parle le grec moderne, une langue qui a peu changé depuis l'époque classique. De très petites minorités linguistiques parlent d'autres langues y compris le roumain, le vlach (dialecte paysan) ou le turc.

Au cours de la dernière décennie, la Grèce est devenue le pays d'accueil d'un nombre important d'immigrés. Un nouveau programme de régularisation lancé par l'Etat grec aboutit à la légalisation du statut d'environ 400 000 immigrants. Parmi eux, l'on compte : 240 000 Albanais, 25 000 Bulgares, 17 000 Roumains, 11 000 Pakistanaï, 10 000 Ukrainiens et 9 000 Polonais.

Confessions religieuses

La plupart des grecs (98 %) appartiennent à l'Eglise grecque orthodoxe, dirigée par un Synode d'évêques, lui-même présidé par l'Archevêque d'Athènes. La plus grande minorité religieuse est composée de Grecs musulmans habitant en Thrace de l'ouest, alors que certaines îles de la mer Ionienne et de la mer Egée comprennent un nombre important de Catholiques. Autrefois, la Grèce avait une minorité juive très dynamique qui a été quasiment exterminée au cours de la Seconde guerre mondiale

L'idée d'une séparation de l'Eglise et de l'Etat est impensable en Grèce : la constitution de 1975, révisée en 1986, a réaffirmé avec force la place de l'Eglise au sein de l'Etat.

Capitale

La cité moderne d'Athènes est constituée de villes et villages autrefois distincts, mais qui, avec l'expansion démographique du XX^{ème} siècle, ont fini par former une mégalopole. Celle-ci comprend aujourd'hui 54 municipalités, la plus importante étant la ville d'Athènes, avec près d'un million d'habitants (la deuxième étant Le Pirée). Le nom d'Athènes peut ainsi désigner la mégalopole entière (aussi

appelée le grand Athènes) ou la ville d'Athènes, ou même juste le centre-ville. La mégalopole athénienne est le principal foyer de population en Grèce, avec 3,7 millions d'habitants, sur un total de 10 millions de Grecs .

Fêtes

Deux fêtes nationales :

Le 25 mars : en commémoration de la révolution de 1821, qui libéra la Grèce de l'occupant turc ;

Le 28 octobre : pour célébrer le refus de l'ultimatum italien en 1940. Défilés religieux et militaires à peu près partout.

À retenir également : **le 1^{er} mai**, fête du Travail.

Fêtes religieuses :

Première au hit-parade, **la Semaine sainte**, traditionnellement plus importante que Noël en Grèce.

La Pâque grecque (to Paskha) : se déroule entre une et quatre semaines après notre Pâques, et beaucoup de commerces sont fermés.

Le lundi de Pentecôte orthodoxe (50 jours après Pâques, donc en juin).

Le 15 août constitue l'autre grande célébration religieuse. En Grec, on parle de la Dormition (Kimissis) de la Vierge et non de l'Assomption.

Études et stages

Les deux principales institutions responsables sont le « Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes » et « l'Institut Pédagogique ».

Le taux d'alphabétisation de la population dépasse les 97 %, ce qui n'est pas étonnant pour un pays où la scolarité est obligatoire pendant 9 ans, c'est-à-dire de 6 ans, début de l'école primaire, jusqu'à 15 ans.

Le système éducatif grec comprend l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire (1^{er} et 2^{ème} cycles) et l'enseignement supérieur.

Langue de la scolarité :

L'accès au système éducatif grec, à tous les degrés de l'enseignement public, est ouvert à tous les Grecs et, sous certaines conditions, à tous les étrangers qui le souhaitent. La connaissance de la langue grecque

est nécessaire pour suivre les études ; aux niveaux supérieurs, la connaissance d'une deuxième langue est souhaitable, voire même obligatoire dans certains cas. Il existe des écoles destinées aux Grecs rapatriés, des classes d'accueil et des cours préparatoires d'enseignement de la langue grecque, ainsi que des écoles d'enseignement interculturel fréquentées par les élèves présentant des particularités culturelles, religieuses et linguistiques. Pour entrer dans l'enseignement supérieur, les étudiants étrangers doivent fournir un certificat attestant leur connaissance de la langue grecque.

Droits de scolarité et Bourses :

En Grèce, d'une manière générale, l'instruction est dispensée gratuitement à tous les niveaux de l'enseignement public. Le versement de droits de scolarité n'est obligatoire que pour l'enseignement universitaire à distance, pour certains programmes de 3^{ème} cycle et pour la formation professionnelle postsecondaire.

Il existe quelques établissements privés de niveau préélémentaire, élémentaire et secondaire, qui exigent le versement de droits de scolarité, et quelques écoles privées étrangères qui suivent un programme d'enseignement étranger et fonctionnent conformément aux dispositions légales concernant les écoles étrangères.

Des bourses :

Elles sont allouées par la Fondation des bourses de l'état (IKY - <http://www.iky.gr>) et par d'autres organismes publics et privés, tant aux élèves et étudiants grecs ou originaires des pays de l'Union européenne qu'à des étudiants qui ne sont pas ressortissants de l'Union, afin de leur permettre d'effectuer des études postsecondaires et universitaires. Des bourses sont également accordées à des diplômés des universités et des Instituts d'enseignement technologique (TEI) désireux de poursuivre des études de 3^{ème} cycle ou post-doctorales en Grèce ou à l'étranger. Enfin, la Fondation des bourses de l'état alloue des bourses à certains élèves des établissements d'enseignement professionnel technique (TEE) de l'enseignement secondaire. A côté de cela, il existe des bourses pour les personnes inscrites dans les établissements de formation professionnelle

(IEK), accordées par l'Organisme de l'Enseignement et de la Formation Professionnels (OEEK - Site: <http://www.oEEK.gr>).

■ L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE

L'enseignement préélémentaire a lieu dans les écoles maternelles. La scolarité est de deux ans, pour les enfants âgés de 4 à 6 ans.

L'école maternelle a pour but de soutenir et consolider le processus d'apprentissage et de socialisation initié dans le contexte familial. La fréquentation de l'école maternelle est une étape préparatoire à une intégration réussie de l'enfant à l'école primaire.

■ L'ÉCOLE PRIMAIRE

L'école primaire appartient à l'enseignement élémentaire. La scolarité y est obligatoire et dure six années, de l'âge de six à douze ans.

L'objectif principal de l'école primaire est d'assurer à l'enfant, sur le plan physique et intellectuel, un épanouissement complet, harmonieux et équilibré, de sorte à lui donner la possibilité de développer une personnalité construite et de vivre de manière créative, indépendamment de son sexe et de ses origines. La Grèce met progressivement en oeuvre, grâce à l'étalement des horaires et à un programme détaillé plus fourni, le système de la journée continue à l'école primaire, appliqué en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Elle instaure également des programmes de soutien à l'intention des élèves en difficulté et des enfants étrangers.

D'autre part, il existe des écoles spécialisées et des classes d'intégration pour les enfants nécessitant des enseignements adaptés. Enfin, dans le cadre de l'enseignement pour adultes et de l'éducation permanente, il existe des écoles de la seconde chance, qui offrent à des jeunes âgés de 18 à 30 ans qui avaient quitté l'école la possibilité de mener à terme leurs neuf années de scolarité obligatoire (écoles de la seconde chance et de 1^{er} cycle secondaire). Dans les écoles de la seconde chance de niveau élémentaire sont dispensés des programmes

spéciaux d'enseignement primaire intensif. Les élèves qui achèvent ce cycle d'études reçoivent un titre de fin d'études équivalent à celui du primaire.

À l'école primaire, le passage dans la classe supérieure se fait sans examens si l'élève a assisté aux cours pendant plus de la moitié de l'année scolaire et que le maître juge qu'il a le niveau de connaissances correspondant à sa classe. Un titre attestant son niveau est délivré à l'élève à la fin de chaque année scolaire.

La fin de la 6^{ème} marque l'achèvement de la scolarité élémentaire, sanctionnée par un titre d'études qui est transmis par la voie administrative au collège du même secteur scolaire afin que l'élève puisse s'y inscrire.

■ LE COLLÈGE

Le collège couvre les trois dernières années de la scolarité obligatoire et constitue le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire. Les élèves y ont entre douze et quinze ans.

Selon la loi, l'enseignement dispensé au collège a comme objectif de poursuivre le développement général de l'enfant en fonction des aptitudes qu'il a à cet âge et des exigences auxquelles il doit faire face dans la vie. Il existe des collèges fonctionnant dans la journée et quelques collèges du soir.

Ces derniers accueillent des élèves de 14 ans révolus, qui travaillent par ailleurs. Il existe également en Grèce des collèges d'éducation musicale, des collèges d'enseignement interculturel et des collèges dotés d'une section sports.

Les élèves en difficulté scolaire et les étrangers peuvent bénéficier d'un soutien, qui consiste à suivre un programme spécifique dans les matières où ils éprouvent des difficultés.

Parallèlement, il existe des collèges spécialisés et des classes d'intégration pour les enfants nécessitant un enseignement adapté. Enfin, dans le cadre de l'enseignement pour adultes et de l'éducation permanente, il existe des écoles de la seconde chance, où sont dispensés des programmes spéciaux d'enseignement intensif dont le niveau correspond au 1^{er} cycle du secondaire.

Au terme de ce cycle d'études, les élèves reçoivent un titre de fin d'études équivalent à celui du collège. Au collège, l'évaluation résulte de la combinaison de l'examen oral effectué quotidiennement et de l'ensemble de la participation de l'élève au processus d'éducation et d'apprentissage, des interrogations écrites de quelques minutes et des interrogations écrites d'une heure, obligatoires et effectuées à l'improviste pendant toute l'année scolaire, et des examens récapitulatifs écrits qui ont lieu à la fin de l'année.

À la fin de l'année scolaire, les élèves qui n'ont pas obtenu dans une matière donnée le niveau requis pour le passage en classe supérieure doivent se présenter à un examen complémentaire en septembre. Ceux qui ne sont pas jugés dignes de passer dans la classe supérieure redoublent ou, pour les élèves de la dernière classe du collège, peuvent se représenter aux sessions d'examens suivantes.

Les élèves qui ont achevé leur scolarité au collège reçoivent un titre de fin d'études qui leur ouvre l'accès du 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, ceux qui ont plus de 18 ans peuvent être admis dans certaines sections des établissements de formation professionnelle (IEK) pour obtenir un certificat de formation professionnelle de niveau 1 au bout de deux semestres de cours maximum.

■ L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Après le collège, les élèves poursuivent leur scolarité dans le 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire, en optant soit pour le lycée unique soit pour un **établissement d'enseignement professionnel technique (TEE)**. Le 2^{ème} cycle de l'enseignement secondaire ne fait pas partie de la scolarité obligatoire.

Le Lycée unique: il comporte 3 niveaux, avec une scolarité de 3 ans. L'accès en 1^{ère}, au sortir du collège, se fait sans examens.

En 1^{ère} du lycée unique, le programme se compose de matières générales communes à tous les élèves. En 2^{ème}, les élèves doivent choisir l'une des orientations suivantes : théorique, positive ou technologique. Ils ont toutefois la possibilité de changer d'avis, s'ils le souhaitent, jusqu'à la mi-oc-

tobre. L'orientation finalement choisie est aussi obligatoirement valable pour la 3^{ème} classe. En 2^{ème}, les cours de spécialité sont au nombre de trois et représentent 6 heures par semaine. En 3^{ème}, ils sont au nombre de quatre et couvrent 12 heures par semaine. Parallèlement, les élèves de 2^{ème} et de 3^{ème} du lycée unique ont aussi par semaine 23 heures et 16 heures de cours d'enseignement général, respectivement.

A la fin de la 2^{ème} et de la 3^{ème} du lycée unique, les élèves passent des examens tant sur le plan de leur école que sur le plan national, afin de passer en 3^{ème} ou d'obtenir le diplôme de fin d'études du lycée unique.

Ceux qui possèdent ce diplôme de fin d'études ont les possibilités suivantes :

- Entrer dans la vie active en trouvant un emploi dans le secteur public ou privé.
- Intégrer un établissement d'enseignement supérieur (AEI, université) ou un institut supérieur d'enseignement technologique (TEI) grec, en participant aux examens nationaux prévus chaque année dans cinq matières de culture générale et quatre matières de spécialité.
- Intégrer un établissement de formation professionnelle (IEK) public ou privé pour obtenir un diplôme de formation professionnelle de niveau postsecondaire.

Les TEE (professionnel technique) : ils dépendent du ministère de l'éducation nationale et des cultes (www.ypepth.gr), mais il en existe aussi certains qui relèvent de la tutelle d'autres ministères ou de l'Organisme de l'emploi du potentiel ouvrier (OAED – Site: <http://www.oaed.gr>). Conformément à la loi n° 2640/1998, ils ont pour but d'allier la culture générale aux connaissances techniques et professionnelles spécialisées, afin de permettre l'insertion professionnelle sur le marché du travail.

À côté des établissements de jour fonctionnent des établissements du soir pour les travailleurs âgés de 50 ans maximum, qui veulent améliorer leur situation sur le marché du travail. Les candidats s'inscrivent sans examens, à condition toutefois de posséder le titre de fins d'études du collège ou un autre titre équivalent délivré à l'étranger.

Dans les TEE, la scolarité est de trois ans maximum. Elle est organisée en deux cycles d'études indépendants, comportant des sections et des spécialisations particulières. Le premier cycle est de deux ans, et le deuxième, d'un an. Dans les TEE du soir, le premier cycle compte une année de plus, et le deuxième, un semestre de plus.

Les programmes d'enseignement :

Les programmes éducatifs comprennent des matières de base de culture générale ainsi que des matières technologiques (cours théoriques et ateliers) dans les différentes sections et spécialités concernées.

Les sections présentes dans les deux cycles d'études sont : mécanique, électronique, électricité, arts appliqués, filature - tissage et confection, construction, économie et administration, agronomie - alimentation - environnement, santé et prévoyance, applications chimiques de laboratoire, marine et navigation, informatique et réseaux, coiffure et esthétique.

Le nombre de sections ouvertes dans chaque TEE dépend des conditions socio-économiques locales,

■ LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE

La conception des actions de formation initiale relève des compétences institutionnelles du Ministère de l'Éducation Nationale et des Cultes. Les principaux acteurs de la formation initiale sont les établissements de formation professionnelle (**IEK**). Qu'ils soient publics ou privés, les IEK interviennent depuis 1992 dans le cadre du Système National d'Enseignement et de Formation Professionnels (ESEEK), sous la tutelle de l'Organisme d'Enseignement et de Formation Professionnels (OEEK). Parallèlement, certains IEK fonctionnent sous la tutelle d'autres ministères et organismes, comme l'Organisme d'emploi du potentiel ouvrier (OAED).

Les IEK ont pour but de dispenser une formation professionnelle de tout type, initiale ou complémentaire, et de garantir aux personnes formées les qualifications nécessaires à leur insertion normale sur le marché du travail et à leur adaptation aux exigences évolutives du processus de production.

Les IEK accueillent les élèves issus du lycée unique ou des anciens types de lycée et des établissements d'enseignement professionnel technique (TEE).

Pour les détenteurs d'un titre de fin d'études du lycée, la formation dure 4 semestres. Chaque année de formation est faite de deux semestres indépendants (14 semaines pleines de formation par semestre).

Les détenteurs d'un diplôme de 2^{ème} cycle de TEE (ou TEL) entrent dans les IEK directement au 3^{ème} semestre si c'est dans la spécialité correspondante (durée totale des études : 1 an) ; s'ils optent pour une autre spécialité de l'IEK, ils accomplissent normalement les 4 semestres.

Certains IEK ont aussi, pour des spécialités déterminées, des sections qui accueillent des élèves au sortir du lycée, âgés de plus de 18 ans, qui accomplissent 2 semestres maximum.

■ LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La formation professionnelle continue vise à entretenir, renouveler, revaloriser et actualiser les connaissances et compétences professionnelles des personnes sans emploi qui ont besoin d'acquérir une spécialisation en vue de la recherche d'un emploi, et des personnes dotées d'un emploi qui souhaitent améliorer leur situation professionnelle.

En Grèce, les actions de formation continue sont dispensées par de nombreux organismes qui s'adressent à différentes catégories de la population et sont placés sous la tutelle de divers ministères. Le système actuel reconnaît quatre domaines sur lesquels sont mises en oeuvre des politiques de formation professionnelle continue :

- La formation des personnes sans emploi
- La formation des personnes employées dans le secteur privé
- La formation des personnes employées dans le secteur public au sens large
- La formation des groupes socialement sensibles.

Les programmes de formation professionnelle continue sont de courte durée, et les heures de formation sont fonction de l'objet de la formation, du contenu du programme et du groupe visé.

Organismes - Programmes d'enseignement :

En Grèce, les organismes du secteur public et du secteur privé qui mettent en oeuvre les programmes de formation professionnelle continue sont les Centres de formation continue (KEK). Les KEK sont des organismes de prestation de services de formation professionnelle continue dont la certification relève de la responsabilité du Centre national de certification des structures de formation professionnelle continue et des services auxiliaires connexes (E.KE.PIS - Site : <http://www.ekepis.gr>).

Les KEK mettent en oeuvre des programmes de formation continue informelle permettant de faire le lien entre formation et emploi, des programmes contre l'exclusion sociale à l'intention des chômeurs, des travailleurs indépendants, de groupes particuliers, et des programmes de formation interne au sein des entreprises.

Les programmes de formation professionnelle continue comprennent une formation théorique et un stage pratique en entreprise ; les bénéficiaires de la formation sont subventionnés pendant toute la durée du programme.

■ L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET POSTSECONDAIRE

L'enseignement supérieur universitaire

Il a pour mission d'assurer la formation théorique et globale de haut niveau du potentiel scientifique humain du pays. Il comprend les universités, les écoles polytechniques, l'école supérieure des Beaux-Arts et l'Université grecque d'enseignement à distance. Il y a en Grèce 20 universités, réparties dans différentes villes et composées de facultés, divisées à leur tour en départements, puis en sections.

Enseignement supérieur technologique.

Il a pour rôle de contribuer au processus de développement du pays et au

progrès de la science et de la recherche appliquée. L'enseignement est orienté vers le transfert et l'intégration des données de la science dans la production. Les études effectuées dans les TEI ont un caractère plus appliqué que celles qui sont suivies dans les universités. Il existe en Grèce 14 TEI, composés chaque fois de deux facultés au moins, comprenant deux départements ou plus. Les TEI sont répartis dans différentes villes du pays ; certains disposent également d'annexes indépendantes, c'est-à-dire de départements indépendants dans une autre ville.

L'Université grecque d'enseignement à distance (EAP)

C'est la base du télé-enseignement « ouvert à tous ». Son objectif essentiel est d'offrir des occasions supplémentaires de s'instruire à un large public.

L'idée en est que la culture est un droit universel pendant toute la durée de la vie. Cette institution existe depuis 1998 et a son siège à Patras.

Enseignement postsecondaire

Il rassemble diverses écoles dispensant une spécialisation professionnelle dans des secteurs précis tels que la religion, l'art, le tourisme, la marine, l'armée et l'ordre public. Ainsi on retrouve : les écoles supérieures d'études religieuses, les académies de la marine marchande, les écoles supérieures de ballet et d'art dramatique, les écoles supérieures de tourisme, les écoles supérieures de sous-officiers du ministère de la défense nationale et l'école supérieure des agents de police.

Conformément à la Constitution, les organismes d'enseignement supérieur sont des personnes morales de droit public entièrement autogérées, placées sous la tutelle de l'état et financées par celui-ci.

La langue officielle de l'enseignement est le grec. Cependant, il existe des programmes spécialisés d'études de niveau pré-maîtrise ou de 3^{ème} cycle en langue étrangère. Parallèlement, la connaissance d'une ou de plusieurs langues étrangères est une condition nécessaire à l'inscription dans les programmes d'études de 3^{ème} cycle.

La scolarité est la plupart du temps gratuite ; les exceptions concernent

principalement certains programmes de 3^{ème} cycle et le télé-enseignement (EAP).

Conditions d'inscription

La condition fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur est la possession du titre de fin d'études du lycée unique. Le nombre d'étudiants admis dans chaque département universitaire et des TEI est fixé chaque année par le ministère de l'éducation nationale. La procédure d'entrée repose sur les résultats obtenus par les élèves en 2^{ème} et 3^{ème}, dans neuf matières d'enseignement général et de spécialité examinées sur la base de sujets nationaux, l'oral comptant à hauteur de 30 % et l'écrit, de 70 %. Un nombre limité de places dans les TEI est également ouvert aux élèves issus des établissements d'enseignement professionnel technologique (TEE).

Les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent également s'inscrire dans l'enseignement supérieur sans passer d'examen, par le biais des formes alternatives d'enseignement universitaire à distance. Quant aux écoles d'enseignement postsecondaire, certaines d'entre elles n'exigent pas la participation aux examens généraux mais suivent un système spécifique d'inscription. Enfin, les étrangers issus de l'enseignement secondaire de l'étranger peuvent entrer dans l'enseignement supérieur grec sur la base de la note obtenue au diplôme de fin d'études délivré par leur pays.

Leur inscription est, bien entendu, conditionnée par le nombre de places proposées dans les universités grecques aux étudiants étrangers et par l'attestation de leur connaissance de la langue grecque grâce à des examens spéciaux organisés par les universités d'Athènes et de Thessalonique. Les ressortissants de l'Union européenne sont dispensés des droits d'inscription dans les TEI mais doivent pouvoir répondre à certaines obligations financières s'ils souhaitent faire leurs études dans une université grecque.

Les étudiants issus de l'enseignement supérieur peuvent se présenter à des examens de classement ouvrant l'accès à d'autres établissements de l'enseignement supérieur.

■ PROGRAMMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Universités

Dans les universités, les études durent quatre ans, à l'exception de quelques facultés dans lesquels la scolarité peut aller jusqu'à cinq ou six ans. L'année universitaire est divisée en deux semestres de treize semaines pleines d'enseignement et trois semaines d'examens. Les étudiants terminent leurs études au bout des quatre ans écoulés, s'ils ont suivi avec succès et passé l'examen des matières obligatoires et des matières optionnelles. Le titre d'études délivré par les universités grecques est appelé maîtrise (ptychio) ou diplôme, selon la faculté. Les universités grecques délivrent des titres d'études dans les domaines scientifiques suivants : sciences humaines, juridiques et sociales, sciences exactes, sciences de la santé, sciences technologiques et sciences de l'économie et de l'administration.

Les TEI

Dans les TEI, la scolarité dure quatre ans. Elle est divisée en 8 semestres qui comprennent, outre les programmes d'enseignement, le semestre au cours duquel est réalisé le travail qui permet d'obtenir la maîtrise et où peut être accompli le stage professionnel dirigé et évalué. Le titre d'études délivré par les TEI est la maîtrise (ptychio). Ces établissements offrent au total 81 spécialités dans les secteurs des arts graphiques et des études artistiques, de l'administration et de l'économie, des professions de la santé et de la prévoyance, des applications technologiques, de la technologie des aliments et de la nutrition, de la technologie de l'agronomie et de la technologie musicale.

Université grecque d'enseignement à distance (EAP)

Le programme d'études repose sur le télé-enseignement. Les étudiants doivent organiser correctement leur temps, de sorte à pouvoir faire face aux exigences du travail qu'impose cette méthode pédagogique. L'EAP délivre une maîtrise équivalente à celle des universités ordinaires. Il organise des programmes de pré-maîtrise et de 3^{ème} cycle, ainsi que des programmes de formation professionnelle ou de formation complémentaire qui mènent à des certificats de suivi ou de formation.

Études du 3^{ème} cycle

En Grèce, les programmes d'études de 3^{ème} cycle mènent à l'obtention d'un diplôme de 3^{ème} cycle de spécialisation (MDE).

L'objectif général des programmes d'études de 3^{ème} cycle dans le but de parvenir à une spécialisation dans divers domaines de la connaissance. Il existe en Grèce 213 programmes d'études de 3^{ème} cycle dans les universités et 10 à l'Université grecque d'enseignement à distance (EAP). Ces spécialités mènent donc à l'obtention du diplôme de 3^{ème} cycle de spécialisation (MDE).

Peuvent s'inscrire à ces programmes les étudiants qui ont fini leurs études dans les universités ou les TEI. L'inscription des candidats se fait par sélection ou par examens (oraux et/ou écrits). La connaissance d'une langue étrangère au moins est indispensable. La durée des études ne peut être inférieure à une année calendaire.

Sources :

- *European Handbook for Guidance Counsellors*, Greece (Hellas)
- *Loi n° 2525, Lycée unique, accès des élèves ayant achevé leurs études à l'enseignement supérieur, évaluation du travail éducatif et autres dispositions*, fasc. 1, numéro de feuille 188, 23 septembre 1997.
- *Loi n° 2640, Enseignement technique-professionnel secondaire et autres dispositions*, fasc. 1, numéro de feuille 206, 3 septembre 1998.
- *Loi n° 2916, Organisation de l'enseignement supérieur et réglementation de matières de son secteur technologique*, *Journal Officiel du gouvernement de la République hellénique*, fasc. 1, numéro de feuille 114, 11 juin 2001.
- *Le système éducatif grec*, Ministère de l'éducation nationale et des cultes, Athènes 1999.

Liens utiles pour des informations supplémentaires :

- **Ministère de l'éducation nationale et des cultes :**
<http://www.ypepth.gr>
- **Ministère de l'éducation nationale et des cultes -Description d'un établissement d'enseignement grec & schéma) [en grec] :**
http://www.ypepth.gr/el_ec_page969.htm
- **Ministère de l'éducation nationale et des cultes - Description du système éducatif grec en anglais :**
http://www.ypepth.gr/en_ec_page1531.htm
- **Réseau européen pour l'enseignement « EURYDICE » :**
http://www.eurydice.org/Eurybase/frameset_eurybase.html
- <http://www.europa.eu.int/ploteus>
- **Réseau européen pour l'enseignement « EURYDICE » - Description de systèmes éducatifs nationaux & schéma :**
http://http://www.eurydice.org/Doc_intermediaires/descriptions/en/frameset_descr.html
- **Centre national d'orientation professionnelle (EKEP) - National Centre for Vocational Orientation - Euroguidance Centre Greece :**
<http://www.ekep.gr>
- **Organisme d'emploi du potentiel ouvrier :**
<http://www.oaed.gr>
- **Organisme d'enseignement et de formation professionnels :**
<http://www.oEEK.gr>
- **Centre national de certification des structures de formation professionnelle continue et des services auxiliaires connexes - E.KE.PIS :**
<http://www.ekepis.gr>
- **Institut pédagogique :**
<http://www.pi-schools.gr>
- **Fondation des bourses de l'état :**
<http://www.iky.gr>
- **Centre interuniversitaire de reconnaissance des diplômes étrangers :**
<http://www.dikatsa.gr>

La reconnaissance des diplômes et des qualifications

Le Centre inter-universitaire de reconnaissance des diplômes étrangers (DIKATSA) est une personne morale de droit public responsable pour la reconnaissance d'établissements et de diplômes d'études universitaires. Il existe des centres semblables dans tous les pays membres de l'Union européenne, visant à faciliter la mobilité des étudiants, formant actuellement le réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique de diplômes (NARIC).

En vertu de la loi en vigueur, le DIKATSA a la responsabilité exclusive d'évaluation des établissements et des diplômes universitaires de l'étranger.

Procédure de reconnaissance et terminologie spécifique

Le titulaire d'un diplôme universitaire de l'étranger présente une demande de reconnaissance de son diplôme, accompagnée de certaines pièces justificatives définies par le conseil d'administration. La demande est examinée par le comité responsable, qui présente son opinion au conseil d'administration. Le conseil d'administration prend sa décision et le président du conseil d'administration délivre l'acte de reconnaissance.

La reconnaissance d'un diplôme dépend de trois éléments essentiels concernant les études qui ont conduit à son obtention :

1. le niveau académique de l'établissement qui a délivré le diplôme,
2. le niveau de la faculté ou de la section dans laquelle ont été effectuées les études, et
3. le contenu du programme d'études que le demandeur a suivi pour obtenir le diplôme en question.

Types de reconnaissance

Il existe plusieurs types de reconnaissance d'un diplôme d'études :

1. Diplôme équivalent et correspondant à un diplôme spécifique d'une université grecque.
2. Diplôme équivalent aux diplômes des universités grecques mais ne correspondant pas à un diplôme spécifique. Afin de remplir les

conditions de la correspondance, le titulaire du diplôme doit passer des examens dans certaines matières.

3. Diplôme équivalent en général aux diplômes des universités grecques spécifiant que les universités grecques ne proposent pas de programmes d'études dans cette spécialisation.
4. Diplôme équivalent aux diplômes des universités grecques mais sans correspondance dans un domaine de connaissance spécifique.
5. Diplôme sans équivalence, vu que certaines conditions nécessaires ne sont pas remplies, permettant au demandeur de s'inscrire à un semestre spécifique du programme d'études d'une université grecque (article 4 de la Loi 741/77), ou offrant la possibilité d'obtenir l'équivalence par un examen complémentaire du demandeur dans certaines matières (décision générale du conseil d'administration).
6. Non reconnaissance de l'équivalence de l'établissement et donc impossibilité de reconnaissance du diplôme délivré par celui-ci.

Reconnaissance académique - Reconnaissance professionnelle

Les informations précitées ne concernent que la reconnaissance académique des études. Les éléments pris en compte sont uniquement les études ; l'expérience professionnelle ou les stages pratiques ne sont pas pris en compte, à moins qu'ils soient considérés nécessaires pour l'obtention du diplôme en question. Ceci signifie que le DIKATSA est uniquement responsable pour la reconnaissance de diplômes délivrés par des universités et n'est pas responsable de la reconnaissance de diplômes, de certificats ou d'attestations portant sur la possibilité d'exercer une profession particulière.

Évidemment, dans certains cas, la reconnaissance académique peut coïncider avec la reconnaissance professionnelle, si le droit d'exercer une profession est acquis en même temps que l'obtention du diplôme académique. Le DIKATSA n'est toutefois responsable que pour la reconnaissance académique.

Le titre de séjour

Dans les pays membres de l'Espace économique européen (EEE), la libre circulation des travailleurs est un droit fondamental qui permet aux ressortissants de n'importe lequel de ces pays de travailler dans un autre pays de l'EEE dans les mêmes conditions que les citoyens de cet État-ci.

Au cours d'une période transitoire s'ouvrant le 1^{er} mai 2004 et devant durer au plus 7 années, certaines conditions pourront être appliquées afin de restreindre la liberté de circulation des travailleurs venant des nouveaux États membres, se rendant dans ceux-ci ou entre ceux-ci.

Ces restrictions ne concernent que la liberté de circulation en relation avec une prise de fonctions professionnelles et peuvent varier d'un État à l'autre.

Sélectionnez un État dans la liste ci-dessous afin de connaître quelles règles y sont appliquées aux demandeurs d'emploi originaires d'un autre État membre.

Emploi

L'Organisme Public pour l'Emploi (Organisme pour l'emploi de la main d'œuvre – OAED) joue un rôle important dans la politique suivie en Grèce en ce qui concerne le marché du travail. Il offre des services tels que le placement de personnel sur le marché du travail, l'orientation et le suivi. Les responsables du placement de personnel sur le marché du travail ont élaboré des plans d'action afin de contribuer au retour des chômeurs sur le marché du travail. De leur côté, les conseillers offrent des conseils sur les moyens de valorisation des qualifications à travers la formation et l'éducation.

L'OAED dispose également de conseillers grecs appartenant au réseau EURES (services européens de l'emploi), au moins un dans chacune des 13 agences principales de l'OAED dans les 13 régions du pays.

À part l'OAED, il existe également des agences privées offrant des services de placement de personnel sur le marché du travail (et fonctionnant sur autorisation du Ministère de l'emploi et de la protection sociale) qui agis-

sent et tant qu'intermédiaires pour certaines catégories de professions, comme par exemple les artistes, les surveillants, les comptables, le personnel de nettoyage de locaux, les ouvriers du bâtiment, les guides, les mannequins, les infirmières à domicile, le personnel soignant pour personnes âgées et le personnel à domicile.

Par ailleurs, les agences intérimaires, fonctionnant également sur autorisation du Ministère de l'emploi et de la protection sociale, recherchent des emplois intérimaires pour leurs salariés chez d'autres employeurs.

Les candidatures Le CV

Le CV doit être dactylographié, succinct et rédigé sur deux ou trois pages. Il doit contenir une description exacte des études et de l'expérience professionnelle du candidat. Le contenu du CV doit correspondre au poste de travail et aux exigences de la société.

Le CV doit contenir des informations personnelles (nom, adresse, numéros de téléphone, courrier électronique, nationalité) ainsi que des informations sur les études et l'expérience professionnelle, en faisant état du poste occupé, de l'employeur, de la durée de l'emploi et des responsabilités du candidat.

Le CV doit également faire mention de la connaissance de langues étrangères, du niveau de connaissance et des éventuels diplômes de langues. Le candidat peut évoquer les stages ou séminaires suivis y compris leur titre, leur durée et le nom de l'organisateur.

Le candidat peut également citer ses connaissances en informatique ou autres connaissances spécialisées, ainsi que ses intérêts personnels qui renforcent sa candidature et donnent une idée de sa personnalité.

À la fin du CV, le candidat peut citer deux ou trois personnes (anciens professeurs ou employeurs) avec leur coordonnées, afin que l'employeur puisse obtenir des références auprès d'eux.

La lettre de motivation

Le CV doit être accompagné d'une lettre de motivation dactylographiée,

d'une page maximum, faisant un rapprochement entre les qualifications et l'expérience du candidat et le poste à pourvoir. La lettre de motivation se termine par la signature du candidat.

De nombreuses sociétés grecques utilisent des formulaires de candidature qui remplacent le CV. Ces formulaires sont longs et détaillés.

Pour le secteur public, les candidatures sont accompagnées de photocopies des diplômes, de trois références (vérifiées lors de la phase finale de la procédure), d'un certificat médical et d'un extrait du casier judiciaire.

Sites pour trouver un emploi:

- <http://www.justjobs.gr>
- <http://www.skywalker.gr>
- <http://www.oaed.gr/>
- <http://www.kariera.gr/>

Logement

Location

Il existe des logements meublés ou non meublés. Toutefois, les logements meublés ne disposent que du strict essentiel. L'enseigne de location porte le mot « **NOIKIAZETAI** » (à louer). Les journaux publient des petites annonces sur les immeubles à louer sous la rubrique «
» (location de biens immobiliers).

Les principaux journaux contenant des annonces immobilières sont les suivants: Ta Néa, Élefthéros Typos, Élefthérotypia, Apogevmatini, Chryssi Efkaïria, Souper Aggelies et Makédonia. Le journal anglophone Athens News publie également des petites annonces. Le bouche-à-oreille s'avère également bien utile.

Achat

En Grèce, et plus particulièrement dans les grandes villes, il existe des agences immobilières. Il faut vous s'adresser à un avocat pour les questions concernant l'achat d'un bien immobilier. Les journaux et les revues spécialisées contiennent également des annonces sur des biens immobiliers à vendre.

Les principaux journaux sont les suivants: Ta Néa, Élefthéros Typos,

Élefthérotypia, Apogevmatini, Chryssi Efkaïria, Souper Aggelies et Makédonia. Le journal anglophone Athens News publie également des petites annonces.

Courte durée

La Fédération nationale grecque d'auberges de jeunesse (Greek Youth Hostel Organization), est non affiliée à la fédération internationale. Elle regroupe 10 auberges.

En Grèce continentale:

- **Athènes:**
75, odos Damaréos
(quartier de Pangrati)
11 633 Athènes
E-mail: skokin@hol.gr
ou y-hostels@otenet.gr
- **Thessalonique:**
44, odos Alex
Svolou
Tél. (+302) 23 10 22 59 46
Fax: (+302) 23 10 26 22 08
- **Patras:**
62, Héroon Polytechniou
Tél. (+302) 26 10 42 72 78
et 26-10-22-27-07
Fax: (+302) 26 10 45 21 52
- **Olympie:**
18, odos Praxitelous-Kondyli
Tél./Fax: (+302) 26 24 02 25-

Transport

Le train

Inutile de cacher la vérité, la Grèce n'est pas le pays des trains et les possesseurs de la carte Inter-Rail ne seront pas à la fête. L'ensemble du réseau ferroviaire ne couvre qu'un peu moins de 2500 km. C'est le Nord et l'Est de la Grèce qui sont le mieux desservis. Le Péloponnèse n'est desservi, lui, qu'en partie. Le train est un moyen de transport économique mais les trains, sauf les Inter City, sont lents (souvent 45-50 km/h), peu confortables et les gares, souvent minuscules, ne donnent pas envie d'y rester.

L'autocar

C'est le moyen de transport en commun le plus utilisé par les Grecs. Les compagnies d'autocars interurbains KTEL, gérées au niveau départemental, couvrent l'ensemble du territoire (la plupart des îles ont leur KTEL également). Ce sont les bus vert et

crème. Sur les grands axes, genre Athènes-Thessalonique, on voit de plus en plus de bus à 2 étages. C'est en fait, un des meilleurs moyens pour établir le contact avec la population locale : on n'est jamais seul (les bus sont même souvent bondés) ! La fréquence des liaisons n'est pas liée à la fréquentation touristique.

Location de voitures

Assez cher, en particulier sur les îles (certaines compagnies affichent clairement deux grilles de tarif, l'un pour le continent, l'autre pour les îles). On peut louer depuis la France, c'est meilleur marché.

Location de motos et de scooters

Idéal dans les îles, le scooter est lui aussi interdit aux moins de 21 ans, mais ça, c'est la théorie... Attention, toutefois, si vous avez moins de 21 ans, vous n'êtes pas assuré. Pensez à emporter votre permis de conduire, il vous sera demandé pour louer ! Évitez les petites motos japonaises qui risquent de vous faire faux bond dans les montées, surtout si vous êtes deux dessus.

Location de camping-cars

Le chauffeur doit avoir au moins 28 ans et son permis depuis plus d'un an. Peut contenir 4 personnes sans problème (2 couchettes doubles). Draps et casseroles fournis. Renseignements dans les agences de voyages.

L'avion

Les liaisons aériennes à l'intérieur de la Grèce sont effectuées principalement par Olympic Airways . Elles sont relativement abordables. Comptez que l'avion revient à environ 2,5 à 3 fois le prix du bateau .

Le bateau

Nombreuses liaisons en ferries entre les îles. Pas très cher en ferry pour les passagers sur le pont. Les prix augmentent dès qu'on fait passer un véhicule. Il existe un petit livret intitulé Greek Travel Routes (Domestic Sea Schedules) remis à jour chaque année et disponible en principe dans les offices du tourisme.

Par Internet: <http://www.gtp.gr>

Ce site renseigne sur toutes les liaisons possibles, ainsi que sur les horaires. Indispensable si l'on veut planifier son périple à l'avance. Les Sea Jets et autres High Speeds (catamarans récents et confortables), ainsi que les Flying Dolphins (hydroptères qui datent un peu et donc moins confortables) sont deux fois plus rapides que les ferries, et deux fois plus chers également. Ils ne proposent pas non plus toutes les destinations mais grignotent petit à petit le marché des ferries.

Le taxi

C'est le sport national ! On en dénombre rien que 17 000 à Athènes. Ils restent assez bon marché, surtout lorsqu'on les pratique collectivement comme le font les Grecs.

Numéros de téléphone utiles

Certains numéros à 3 chiffres permettent d'avoir accès à des répondeurs.

- **Horaires des trains** : 145.

- **Horaires des bateaux (au départ du Pirée, de Rafina et de Lavrio)** : 143.

- **Horaires des autocars (au départ d'Athènes; terminal B)** : 142.

Cartes

Les cartes grecques sont en général assez peu fiables. Pour faire mentir cette réputation, un éditeur (Road Editions) a décidé de publier de bonnes cartes, établies avec le concours de l'armée grecque. L'ensemble du territoire grec est couvert en 6 cartes au 1/250 000 (Thrace, Macédoine, Thessalie/Épire, Grèce centrale, Péloponnèse et Crète).

Les îles n'ont pas été oubliées puisqu'une vingtaine de cartes sont d'ores et déjà publiées (toutes les Ioniennes, les principales des Cyclades ainsi que les Sporades de Rhodes). Et puis, pour les randonneurs, les massifs montagneux au 1/50 000 (le Pélion, le Parnasse, l'Olympe et le Taygète). On trouve ces cartes dans de nombreux points de vente en Grèce et à la librairie :

Road Editions

39, odos Ippokratous à Athènes

Tél. (+302) 21 03 61 32 42

Site : <http://www.road.gr>

Une journée à la grecque

Le rythme de la journée en Grèce n'est pas vraiment le même que celui d'un Européen non méridional. Cela commence tôt, avec une longue matinée qui se termine par le méssiméri (midi), notion assez vague (13h-15h) qui sert à prendre un encas ; puis c'est la sieste (facilement jusqu'à 17h-17h30, no comment, il fait chaud !) qui précède l'après-midi (apoghevma), période où l'activité reprend (en gros jusqu'à 20h). Le « petit soir » (vradaki) est consacré à la volta, la promenade sur le port ou sur la place ; c'est l'heure des civilités et surtout pas l'heure de manger. Ensuite la soirée peut commencer, le repas ne débutant pas avant 22 h le plus souvent.



Office National du Tourisme Hellénique (EOT)

Amalias, 26
10 557 Athènes
Tél. (+302) 10 33 10 392
ou (+302) 10 33 10 716
Fax: (+302) 10 33 10 640
Site: <http://www.gnto.gr>
E-mail: info_desk@gnto.gr

Office National du Tourisme Hellénique

172, Avenue Louise
B-1050 Bruxelles
Tél. (+352) 647 57 70
Telex: (+352) 240 44
Fax: (+352) 647 51 42
E-mail: gnto@skynet.be

Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg en Grèce

23A, avenue Vassilissis Sofias & 2, rue Neofytou Vamva
10674 Athènes
Tél. (+302) 10 72 56 400
Fax: (+302) 10 72 56 405
E-mail: athenes.amb@mae.etat.lu

Ambassade de La République Hellénique au Luxembourg

Chancellerie diplomatique
27, rue Marie-Adélaïde
L-2128 Luxembourg
Tél. (+352) 44 51 93-1
Fax: (+352) 45 01 64
E-mail: ambgrec@pt.lu
L'Ambassade se charge des affaires consulaires

Service de presse

4, avenue Guillaume
L-1650 Luxembourg
Tél: (+352) 25.10.11
Fax: (+352) 44 77 11
E-mail: presamgr@pt.lu

Service commercial

6, rue des Petites Carmes
B-1000 Bruxelles
Tél. (+352) 545 55 06
Fax: (+352) 545 55 08
E-mail: ecomgrem@skynet.be

Obmocna sluzba Koper Sede di Capodistria (Agence régionale de Koper Antenne de Capodistria)

Kmecka ulica 2, p.p. 221, 6001 Koper - Capodistria
Tél. (+386) 5-613 50 00
Fax: (+386) 5-627 15 11

Ministrstvo za delo, družino in socialne zadeve (Ministère du travail, de la famille et des affaires sociales)

Kotnikova 5, 1000 Ljubljana
Tél. (+386) 1-478 34 50
Fax: (+386) 1-478 34 56

Sources:

- Le guide du routard
- <http://www.ambafrance-gr.org>
- <http://fr.wikipedia.org/wiki/Gr%C3%A8ce>
- <http://www.amb-grece.fr/default.htm>
- <http://www.grece.infotourisme.com/>
- <http://www.info-grece.com/>
- <http://www.eu2003.gr/>
- <http://www.la-grece.com/>

